CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

DÉPOSE MINUTE – 68 RUE PASTEUR

Arrêté n°236 – MAI – 2026-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2.
Vu le Code de la Route, portant sur les "Conditions de Circulation",
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu le décret du 12 juillet 1962,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu notre précédent arrêté en date du 22 janvier 1969, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI, le 5 mars 1969, portant réglementation de la circulation dans l'agglomération de CAUDRY,

Vu le Décret n° 86.807 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant les difficultés de stationnement souvent rencontrées 68 Rue Pasteur,
Considérant la proximité du pôle médico-social, administrations…
Considérant qu'il convient de modifier et de compléter le règlement de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 janvier 1969 portant règlement de la circulation intitulé « STATIONNEMENT » est complété comme suit :

Une zone de stationnement « Dépose Minute » (1 places, soit une largeur de 5m00) est crée face aux **n°68 rue pasteur à Caudry – voir annexe**

ARTICLE 2 – Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximum de 15 minutes.

ARTICLE 3 – Un panneau de type C1a (Parking) avec 1 panonceau M9Z "Dépose Minute 15 mn" seront mis en place pour cette zone .

ARTICLE 4 – Un marquage au sol "Dépose Minute" sera matérialisé au sol dans la zone réservée.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

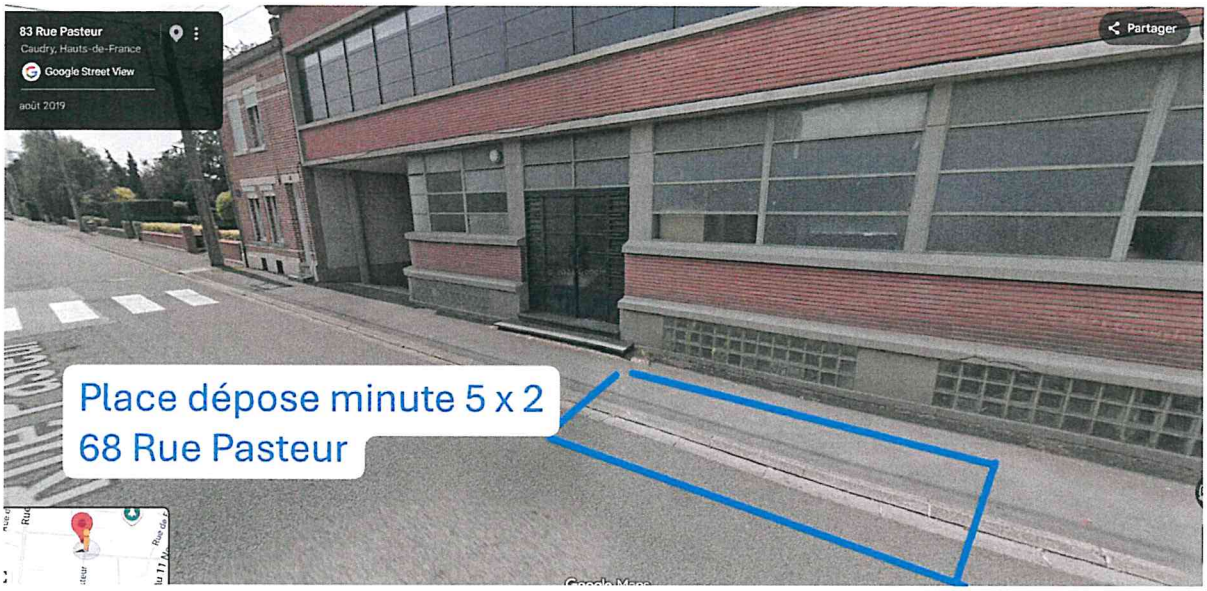
ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Caudry, le 28 mai 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°236 – MAI – 2026-ST



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX

☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr